

www.apprends-moi-ummi.com

Les 30 cartes hadith sur Ramadan



Le prophète ﷺ a dit « Les actions ne valent que par leurs intentions et chacun n'aura que ce qu'il a eu comme intention » 1

Le prophète ﷺ a dit
«Lorsqu'arrive le mois de
Ramadan, les portes du Paradis
sont ouvertes et celles de l'enfer
fermées, tandis que les
“chayatinès” (démons) sont
enchaînés » 2

Le prophète ﷺ a dit «Manger le sahour est une bénédiction, ainsi ne le délaissiez pas même si l'un d'entre vous ne prend qu'une gorgée d'eau car certes Allah et ses anges prient sur ceux qui mangent le sahour»³

Le prophète ﷺ a dit «Si l'un d'entre vous oublie puis mange et boit, qu'il continue son jeûne, parce que c'est Allah qui l'a nourri et abreuvé» 4

Le prophète ﷺ a dit «Celui
qui ne délaisse pas la
tromperie et le mensonge,
Allah n'a pas besoin qu'il
délaisse sa nourriture et sa
boisson» 5

Le prophète ﷺ a dit «Il y a certes dans le paradis une porte que l'on appelle Ar Rayan. C'est par elle que les jeûneurs vont entrer dans le paradis...» 6

Le prophète ﷺ a dit «Celui qui jeûne le Ramadan avec foi et en espérant la récompense il lui est pardonné ses péchés précédents» 7

Le prophète ﷺ a dit «Celui qui jeûne un jour dans le sentier d'Allah, Allah éloigne son visage de l'enfer d'une distance de 70 ans» 8

Le prophète ﷺ a dit «Celui qui nourrit un jeûneur pour la rupture du jeûne aura la même récompense que lui sans que cela n'enlève rien à la récompense du jeûneur» 9

Le prophète ﷺ a dit «Le jeûne n'est pas de s'abstenir de manger et de boire, certes le jeûne est de s'abstenir des futilités et des obscénités, ainsi si quelqu'un t'insulte ou agit avec toi avec ignorance alors dit : Certes je jeûne, certes je jeûne» 10

Le prophète ﷺ a dit «Ma communauté sera toujours sur ma sounna tant qu'ils n'attendront pas les étoiles pour rompre le jeûne» 11

Le prophète ﷺ a dit «Allah a dit : Le jeûne est une protection par laquelle le serviteur se protège du feu et il est à Moi et c'est Moi qui le récompense» 12

Le prophète ﷺ a dit «Celui qui ne délaisse pas le mensonge et le fait d'œuvrer avec, alors Allah n'a aucun besoin qu'il délaisse sa nourriture et sa boisson» 13

Le prophète ﷺ a dit
«L'invocation du jeûneur
n'est pas repoussée» 14

Le prophète ﷺ a dit «Celui qui rompt le jeûne d'une journée de Ramadan sans excuse ni permission alors le jeûne de tout le temps ne lui suffira pas» 15

Le prophète ﷺ rompait son jeûne il disait : «La soif est partie, les veines sont humides et la récompense est assurée si Allah le veut» 16

Le prophète ﷺ a dit : «Le jeûneur, si on mange auprès de lui, les anges prient sur lui» 17

Le prophète ﷺ a dit : «l'haléine
du jeûneur est plus agréable
à Allah que l'odeur du musc»

18

Le prophète ﷺ a dit : «Certes ce mois vous est parvenu, il y a dedans une nuit qui est meilleure que mille mois, celui qui est privé d'elle est privé de tout le bien et n'est privé de son bien qu'une personne privée de tout bien» 19



Le prophète ﷺ a dit «Celui qui pratique l'adoration durant la nuit du destin avec foi et en espérant la récompense, ses péchés précédents sont pardonnés» 20

Le prophète ﷺ a dit «Celui
qui ne délaisse pas le
mensonge et le fait d'œuvrer
avec, alors Allah n'a aucun
besoin qu'il délaisse sa
nourriture et sa boisson» 21

D'après Aïcha (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :
«Cherchez la nuit du destin dans les nuits impaires des dix derniers jours de Ramadan» 22

Le prophète ﷺ a dit : «Ô vous les gens ! Lorsque vous demandez à Allah, demandez-lui en étant certains de l'exaucement car certes Allah n'exauce pas à un serviteur qui l'a invoqué avec un cœur inattentif» 23

Le prophète ﷺ a dit : «Il n'y a pas d'i'tikaf (*) si ce n'est dans les 3 mosquées (***)» 24

(*) Les savants ont défini l'i'tikaf comme étant le fait de rester à la mosquée et de ne pas en sortir afin d'adorer Allah par la prière, le rappel, la lecture du Coran, l'étude de la science...

(**) Les 3 mosquées sont la mosquée Al Haram à La Mecque, la mosquée du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) à Médine et la mosquée Al Aqsa à Jérusalem.

Le prophète ﷺ a dit : «Notre Seigneur descend chaque nuit vers le ciel de l'ici-bas lorsqu'il ne reste que le dernier tiers de la nuit et il dit : Qui m'invoque que je l'exauce, qui me demande que je lui donne et qui me demande pardon que je le pardonne» 25

D'après Abou Saïd Al Khoudri
(qu'Allah l'agrée) : «Nous
sortions l'aumône de rupture du
jeûne un sa' de nourriture, ou un
sa' d'orge ou un sa' de dattes ou
un sa' de fromage ou un sa' de
raisin sec» 26

Le prophète ﷺ a dit : «Mangez, buvez, faites l'aumône, habillez-vous tant que ceci n'est pas mélangé à de l'excès ou de l'orgueil»²⁷

D'après Nafi', Abdallah Ibn Omar
(qu'Allah les agrée) donnait la
zakat al fitr à ceux qui
l'acceptaient et elle leur était
donnée un jour ou deux avant la
rupture du jeûne. ²⁷

D'après Anas (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ ne sortait pas le jour du fitr avant d'avoir mangé des dattes. 28

D'après Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée), le Prophète ﷺ sortait pour le 'id en marchant et il revenait en marchant. 29

D'après Nafi', lorsque 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) sortait le jour du fitr et le jour du adha il faisait le təkbir à voix haute jusqu'à ce qu'il arrive au mousalla puis il faisait le təkbir jusqu'à ce que l'imam arrive.³⁰

Références

1. Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6689 et Mouslim dans son Sahih n°1907
2. Rapporté par Al-Bukhâri et Muslim
3. Rapporté par Ahmed dans son Mousnad n°1186 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°3683
4. Sahih al-Bukhari 1933
5. Rapporté par Tabarani dans Al Mou'jam As Saghir vol 1 p 170 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°1080
6. Rapporté par Ibn Khouzeima et authentifié par cheikh Albani dans Sahih Targhib n°979
7. Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°38 et Mouslim dans son Sahih n°760)
8. Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2840 et Mouslim dans son Sahih n°1153
9. Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°807 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi
10. Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°1571
11. Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih n°3510 et authentifié par cheikh Albani dans Sahih Targhib n°1074
12. Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°4308
13. Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1903
14. Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°10183 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad
15. Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°9877 et authentifié par l'imam Boukhari qui l'a cité dans son Sahih sous la forme affirmative

Références

16. Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°2357 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud
17. Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°9710 et authentifié par cheikh Albani dans la Silsila Daifa vol 3 p 502
18. Rapporté par Al-Bukhari (4/103) et Muslim (1151)
19. Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°1644 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja
20. Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1901 et Mouslim dans son Sahih n°760
21. Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1903
22. Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2017 et Mouslim dans son Sahih n°1169
23. Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°1652
24. Rapporté par Al Bayhaqi dans Al Sounan Al Koubra n°8574
25. Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1145 et Mouslim dans son Sahih n°758
26. Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1506 et Mouslim dans son Sahih n°985
27. Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°3605 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja
28. Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1511
29. Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°1295
30. Rapporté par Daraqoutni dans ses Sounan n°1716

Tous droits réservés.

Cette publication peut-être être imprimée pour un usage non-commercial seulement.

Ce fichier ne peut être revendu. Il peut être diffusé, partagé sur un site ou autre, sans rien modifier.



www.apprends-moi-ummi.com